



Règlement Spécifique U13 - Saison 2010/21

Annexe 1

Adaptation au Contexte Covid-19 pour la phase 1 du championnat U13

Si une équipe est « empêchée » pour participer à un plateau cause cas Covid-19 avérés, ou sérieuse présomption de cas Covid en nombre dans ses rangs, ...

1. Le club concerné informe le District, au plus tard à J-24h du plateau.

Dans ce cas, le district (ou son représentant) valide cet « empêchement », et prend en charge la gestion des modifications induites :

- Le plateau initial est maintenu et ajusté au nombre d'équipes restantes
- Si le club « empêché » est l'organisateur du plateau, dans la mesure du possible, le District déplace ce plateau sur le terrain d'un des autres clubs, et informe les clubs concernés
- Son signalement dans les temps impartis exonère le club de toutes sanctions sportives, administratives et financières.

2. Si le signalement est tardif (< J-24h)

- Si le club est l'organisateur du plateau, il
 - Informe le district, qui valide l'annulation, ou le déplacement, ou le report du plateau
 - Informe – avant leur départ – les équipes concernées par ce plateau.
- Si le club est participant d'un plateau, il
 - Informe le district de cet « empêchement »
 - Informe le responsable du plateau de son « empêchement »
(Un laxisme abusif peut être sanctionné d'une amende gouter !)

3. Reports possibles

- L'« empêchement » d'une équipe ne donnera pas lieu au report des plateaux, sauf si cet « empêchement » touche le club organisateur, et que le plateau ne peut pas être déplacé, cause timing, occupation terrain, distance excessive, etc ...
- Par contre si plusieurs équipes d'un même plateau étaient « empêchées », les rencontres entre ces équipes (ou l'ensemble du plateau) pourraient être reportées.
- Dans la mesure du possible, les matchs non joués seront reprogrammés sous forme de plateaux reconstitués (ou de match sec), lors des journées de rattrapage pour les équipes non concernées par des reports autre cause (intempéries, ...).
- Journée de rattrapage prévue : (05 décembre si pas de Futsal ?), 12 décembre 2020, ... voir le 19 décembre 2020 si la situation l'exige.

4. Dans tous les cas, pour la phase 1 du championnat U13

- Ces « empêchements » ne sont pas considérés comme des forfaits.
- Les matchs de l'équipe « empêchée » sont déclarés 'Non Joués' – et 'Non reportés' (sauf §3)
- Au final, le classement sera établi au prorata des matchs joués (Points/Matches), au soir du 19 décembre 2020, dans la mesure où l'équipe aura disputé au moins 50% des matchs prévus, soit 7/14 en D2, et 4/8 en D3. En deçà, l'équipe ne pourra pas prétendre à la péréquation.
- La phase 1 du championnat U13 ne sera entérinée que si 50% des équipes ont pu satisfaire au critère d'application de la péréquation.
- En deçà, au vu de l'évolution du contexte sanitaire, la CTDJ se réserve le droit de valider tout ou partie de cette phase 1 tronquée, et/ou devra redéfinir et préciser sous quelle forme le championnat pourra se poursuivre pour la saison en cours.